

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

123-20

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 25 août 2020 à 15 h.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M. Luc Noël :	préfet;
M. Pierre Cormier :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Jacques Tanguay :	conseiller, maire de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M. Jacques Bernier :	conseiller, maire de Rivière-au-Tonnerre;
M <sup>me</sup> Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean;

**EST ABSENT :**

M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan.
---------------------	--------------------------------------------------

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M <sup>me</sup> Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault Jomphe :	directeur du service de développement économique;
M. Jonathan Turbis :	Contrôleur et analyste financier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
  - 4.2 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
  - 4.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
  - 4.4 Municipalité de L'Île-d'Anticosti – Demande d'autorisation;
  - 4.5 Mesures d'adaptation pour la vitalisation et le développement économique régional;
  - 4.6 Plan de continuité de la mesure de soutien au travail autonome;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



124-20

125-20

- 4.7 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques;
- 4.8 Desserte aérienne en Côte-Nord;
- 5. ADMINISTRATION ET GESTION :
- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 5.2 Manitou – Gestion et développement du réseau d'accueil Côte-Nord;
- 5.3 Ressources humaines;
- 5.4 Société d'Énergie Rivière Sheldrake;
- 5.5 Intercar;
- 5.6 Évaluation – Demande d'extension pour les dépôts des rôles;
- 6. DEMANDES D'APPUI :
- 6.1 MRC du Val-Saint-François – Demande d'aide financière pour les frais engendrés dans le cadre de la COVID-19;
- 7. AFFAIRES NOUVELLES:
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**3. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2020 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent et ratifient le procès-verbal tel que soumis.

**4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**4.1 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)**

Attendu que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole de la MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles;

Attendu que le PDZA est réalisé par la MRC, en concertation avec les acteurs du milieu et repose sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles;

Attendu la proposition de plan de travail concernant l'élaboration du PDZA;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC adopte le plan de travail de l'élaboration du PDZA tel que soumis, incluant les divers comités de travail, les composantes du PDZA, ainsi que l'échéancier de travail.

**4.2 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

Attendu que la MRC doit élaborer un projet de plan régional des milieux humides et hydriques dans le cadre des mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE

126-20



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu l'aide financière accordée à la MRC par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'élaboration du premier projet de PRMHH;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer la convention d'aide financière du ministère, ainsi que tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie nomme comme représentant désigné aux fins de l'application de ladite convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, madame Sara Richard, directrice du service de l'aménagement et du développement de la MRC et à défaut, madame Nathalie de Grandpré, directrice générale de la MRC.

**4.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

Monsieur Martin Desrosiers, préventionniste en sécurité incendie de la MRC de Minganie présente les commentaires du ministère de la Sécurité publique sur le projet de schéma déposé dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC.

**4.4 Municipalité de L'Île-d'Anticosti – Demande d'autorisation**

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite faire des travaux de démolition du barrage situé en aval du canal Saint-Georges, ainsi que de la passerelle, afin de permettre l'aménagement et l'entretien du canal;

Attendu les discussions sur l'état du canal Saint-Georges avec les différents partenaires gouvernementaux et la nécessité d'intervention pour son aménagement et son entretien;

Attendu que toute municipalité locale qui souhaite réaliser sur un barrage des travaux susceptibles de modifier sa capacité de retenue ou d'affecter l'écoulement des eaux doit obtenir l'autorisation de la MRC conformément à l'article 95.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

Attendu l'article 106 de la LCM permettant à la MRC de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau sur son territoire et sous sa juridiction;

Attendu l'article 108 de la LCM permettant à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale lui confiant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux relatifs aux cours d'eau;

Attendu l'adoption par la MRC d'une politique sur la gestion des cours d'eau en 2009, dans le but d'assurer les compétences relatives aux cours d'eau en vertu de la LCM;

Attendu qu'en vertu de la politique sur la gestion des cours d'eau de la MRC, une municipalité peut faire la demande à la MRC de lui confier la gestion des travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau sur son territoire;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

127-20



Attendu qu'en vertu de la politique sur la gestion des cours d'eau de la MRC, les coûts associés aux interventions ponctuelles dont la confection des plans et devis et la réalisation de travaux sont à la charge de la municipalité concernée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise les travaux de démolition du barrage et de la passerelle situés en aval du canal Saint-Georges, ainsi que les travaux d'aménagement et d'entretien du canal Saint-Georges situé sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti ;
- Que la MRC confie la gestion de ce projet à la municipalité de L'Île-d'Anticosti et elle autorise la municipalité à procéder aux demandes d'autorisations nécessaires et à réaliser les études, analyses, plans et devis relatifs à ce projet conditionnellement à ce que la municipalité:
  - Assume tous les coûts reliés à ce projet ;
  - Réalise les travaux conformément aux plans et devis;
  - Dépose à la MRC une déclaration de conformité des travaux dûment signée par une personne compétente.

#### **4.5 Mesures d'adaptation pour la vitalisation et le développement économique régional**

Attendu que suite à la pandémie et aux inquiétudes liées à la loi 37 «Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques Québec» et au projet de loi 61 «Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire», est venue l'idée de réunir les régions ressources du Québec et celles du territoire couvert par la Société du Plan Nord, afin de trouver des solutions communes;

Attendu la démarche de mobilisation des intervenants en développement économique des régions Côte-Nord, Abitibi-Témiscamingue, Baie-James, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin de trouver des correctifs aux impacts de la loi 37 et du projet de loi 61 pour maximiser les retombées économiques des régions et de parler ainsi d'une même voix auprès du gouvernement du Québec;

Attendu les mesures d'adaptation pour la vitalisation et le développement économique régional proposées dans le cadre de cette démarche de mobilisation;

Attendu que la relance économique passe par la prospérité de toutes les régions du Québec;

128-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte l'argumentaire sur les mesures d'adaptation pour la vitalisation et le développement économique régional élaborées dans le cadre de la démarche de mobilisation des 6 régions et demande au gouvernement du Québec :
  - Dans tous les projets (d'infrastructures, miniers, forestiers, etc.), de consolider et stimuler les retombées économiques dans les régions;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



129-20

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Dans le cadre du projet de loi 61, de travailler avec chacune des régions pour tenir compte de la réalité de leur territoire, de leur structure économique et de leurs capacités;
- Dans le cadre de la mise en place de la loi 37, de tenir compte des impacts des regroupements d'achats sur le potentiel économique et la main-d'œuvre des régions.

#### **4.6 Plan de continuité de la mesure de soutien au travail autonome**

Attendu l'entente sur la mesure de soutien au travail autonome entre Services Québec et la MRC visant à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier, afin de permettre aux personnes admissibles d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleurs autonomes;

Attendu la demande de Services Québec à la MRC de mettre en œuvre un plan de continuité des activités de la mesure de soutien au travail autonome dans le cadre de la situation actuelle causée par le coronavirus et l'état d'urgence sanitaire déclarée sur notre territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le Plan de continuité des activités de la mesure de soutien au travail autonome tel que soumis;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

#### **4.7 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **4.8 Desserte aérienne en Côte-Nord**

Attendu le constat unanime à l'effet qu'au Québec, le coût prohibitif des billets d'avion est un frein au développement de nos régions;

Attendu que ces prix prohibitifs font en sorte que des citoyens choisissent d'utiliser leur voiture pour leurs rendez-vous médicaux dans les grands centres, même en saison hivernale, passant des dizaines d'heures sur la route, dans des conditions souvent difficiles;

Attendu que le transport aérien représente pour une majorité de Québécois un besoin essentiel et non un luxe;

Attendu que le système actuel axé sur la loi du marché est un échec total, la libre concurrence n'ayant jamais conduit à des prix raisonnables pour les utilisateurs du transport aérien inter-région;

Attendu que c'est l'économie des régions qui en souffre;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



130-20

Attendu que nos gouvernements versent régulièrement d'importantes subventions à un système d'aviation qui échoue dans sa capacité à être accessible et dans son rôle de contribuer au développement des régions;

Attendu qu'il y a présentement un projet de coopérative québécoise, à but non lucratif, visant essentiellement la mise en place d'une desserte aérienne pan québécoise, offrant des tarifs très abordables, le projet TREQ;

Attendu que le modèle coopératif a fait ses preuves au Québec et partout dans le monde;

Attendu que ce projet structurant aura nécessairement pour effet de transformer profondément et positivement le transport aérien au Québec, le mettant au service des populations et qu'il sera porté par ses membres soit la population du Québec, en assurant une pérennité;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a financé une étude sur le sujet confirmant que la solution appropriée serait sous forme de coopérative en ce sens pour développer un service aérien adapté en région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie s'engage à soutenir ce projet novateur et structurant qu'est le projet TREQ et en fasse la promotion auprès de sa population;
- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires afin de permettre au projet TREQ de voir le jour;
- De demander au gouvernement fédéral de considérer le projet dans ces différents programmes de subventions;
- De demander au gouvernement du Québec de fixer un prix plancher pour le prix des billets d'avion, mettant un terme à la concurrence déloyale vécue au cours des dernières décennies, laquelle a toujours empêché la saine concurrence, et ce, au détriment des utilisateurs, les citoyens du Québec;
- D'acheminer la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau et son ministre des Transports, M. Marc Garneau, au ministre responsable de la région Côte-Nord, M. Jonatan Julien, aux autres MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC de Minganie, ainsi qu'à l'UMQ et la FQM.

**5. ADMINISTRATION ET GESTION**

**5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

131-20

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 5.1 A » et « 5.1 B »;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°131-20.

Certifié en date du 25 août 2020.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.2 Manitou - Gestion et développement du réseau d'accueil Côte-Nord**

Attendu que la MRC de Minganie exploite un bureau d'accueil touristique à Manitou;

Attendu que le bureau d'accueil touristique de Manitou est un bureau accrédité par le ministère du Tourisme;

Attendu le protocole d'entente proposé par Tourisme Côte-Nord dans lequel la MRC s'engage essentiellement à respecter les critères d'accréditation reconnus par la Politique relative aux lieux d'accueil et de renseignements touristiques du ministère du Tourisme;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer le protocole d'entente pour la saison 2020 entre Tourisme Côte-Nord et la MRC déterminant les rôles, responsabilités et engagements respectifs de chacune des parties relatifs au bureau d'accueil touristique de Manitou comme lieu d'accueil accrédité par le ministère du Tourisme.

**5.3 Ressources humaines**

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Ariane Jomphe à la fonction de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie, à titre d'employée temporaire pour remplacement, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

Ève Chevalier à la fonction de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie, à titre d'employée temporaire pour remplacement, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

**5.4 Société d'Énergie Rivière Sheldrake**

Attendu que la MRC de Minganie est actionnaire de la Société d'Énergie Rivière Sheldrake;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

132-20

133-20



- Que la MRC, à titre d'actionnaire de la Société, reconnaît que les états financiers de la société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018 ont été présentés et accepte la réélection des administrateurs et le renouvellement de la nomination de l'auditeur;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution pour et au nom de la MRC.

### 5.5 Intercar

Attendu qu'en raison de la baisse d'achalandage, Intercar a connu un déficit d'opération les dernières années pour la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles et que sans aide financière, Intercar aurait été dans l'obligation de retirer cette liaison;

Attendu qu'Intercar a dû cesser ses activités depuis le 25 mars 2020, afin d'être conforme aux directives de la santé publique du gouvernement du Québec en période de pandémie;

Attendu qu'Intercar souhaite reprendre la liaison Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles, mais dans le contexte de la pandémie, le fardeau financier est d'autant plus important;

Attendu que la disparition de la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles aurait un impact majeur pour notre population considérant que la centralisation des services dans les grands centres ne cesse de croître;

Attendu que le milieu de la Côte-Nord est admissible au programme d'aide gouvernemental au maintien et à l'amélioration des services en transport collectif du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu qu'une aide financière de 195 000 \$ est nécessaire pour permettre à Intercar de reprendre la liaison Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles la prochaine année;

Attendu que la somme de 48 750 \$ est requise pour qualifier le milieu nord-côtier au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif du MTQ;

Attendu que la demande d'aide financière auprès du MTQ doit être déposée par une MRC;

Attendu qu'une des priorités régionales de la Côte-Nord élaborées dans le cadre de la démarche de l'OVT-FARR est de «désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications»;

Attendu qu'une des actions privilégiées est «d'assurer le maintien et l'accessibilité aux services de transport inter et intra régional à la population à un coût équitable et compétitif»;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière au montant de 146 250 \$ auprès du MTQ dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au maintien et à l'amélioration des services en transport collectif pour permettre à Intercar d'assurer le maintien du service de transport Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles pour la prochaine année;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie souhaite participer financièrement avec la MRC de Sept-Rivières à la contribution du milieu requise pour qualifier le milieu nord-côtier audit programme au montant de 48 750 \$, et ce, afin de maintenir la desserte de la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles;
- Que la MRC de Minganie affecte en conséquence un montant maximal de 24 375 \$ pour le maintien de la desserte de la ligne entre Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles représentant 50 % de la contribution du milieu;
- Qu'une demande soit déposée au Fonds Région et Ruralité – Volet 1, afin d'obtenir 50% de la contribution financière de la MRC pour le maintien de la desserte de la ligne entre Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles, soit la somme de 12 187,50 \$;
- Que la MRC de Minganie demande à Intercar de bonifier les moyens de promouvoir leurs services, afin de pallier à la baisse de l'achalandage;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°134-20.

Certifié en date du 25 août 2020.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 5.6 Évaluation – Demande d'extension pour les dépôts de rôles

Attendu l'impact du Projet de loi 48 sur les outils informatiques nécessaires à la réalisation du travail d'évaluation foncière et la pandémie qui sévit au Québec;

Attendu qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Minganie a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire;

Attendu que la MRC de Minganie a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités situées sur son territoire;

Attendu que le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection des rôles d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation prévu pour 2021 pour la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

135-20



Attendu la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un délai supplémentaire, soit avant le 1er novembre 2020, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;
- Que la MRC achemine une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**6. DEMANDES D'APPUI :**

**6.1 MRC du Val-Saint-François – Demande d'aide financière pour les frais engendrés dans le cadre de la COVID-19**

Attendu la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François dans le cadre de ses démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral, afin d'obtenir une aide financière quant aux impacts financiers de la COVID-19 pour les municipalités locales et régionales;

Attendu que la MRC est d'accord avec les arguments énoncés dans la résolution numéro CE-20-07-13 de la MRC du Val-Saint-François;

Attendu que la MRC et les municipalités ont dû mettre en place des mesures de protection et de sensibilisation;

Attendu que les conséquences de la pandémie excèdent clairement les paramètres habituels des responsabilités municipales;

136-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande aux gouvernements provincial et fédéral de prévoir une aide financière pour les frais engendrés dans le cadre de la COVID-19 dans les MRC et municipalités.

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

137-20

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h25.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**



**PROCÈS-VERBAL**  
**MRC**  
**de**  
**MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

---

---

INITIALES DU SECR. TRÈS.

